

Clôture

Rechercher les règles d'urbanisme applicables à mon terrain en mairie ou sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Règlement National d'Urbanisme (RNU), la Carte Communale...

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable dans des abords des monuments historiques, dans les espaces protégés ainsi que dans les communes ayant décidé de soumettre les clôtures à DP

Constituer le dossier de déclaration préalable (DP) en version papier ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Le formulaire CERFA: Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Formulaire 16702*01)

Pour une version papier, le CERFA est disponible sur le site www.service-public.fr

Pour une version en ligne, le CERFA est disponible sur le site www.geopermis.fr

The image shows the CERFA form for a Declaration of Prior Approval (D.P.) for constructions and works not requiring a building permit. The form is titled "Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire". It includes a header with the French Republic logo and the CERFA logo. The form contains several sections: a title, a reference to the minister in charge of urbanism, a note about the form number (16703), and instructions on when to use the form. There are also fields for the applicant's details, the project location, and the date of submission. The form is available in both paper and online versions.

DPC1 : Le plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet

Vous trouverez le plan de situation de votre bien sur le site : www.cadastre.gouv.fr.



DPC2 : Le plan de masse

Sur un plan du terrain plus précis, vous devez matérialiser l'implantation de la clôture

Vous trouverez la base du plan de masse de votre bien sur le site : www.cadastre.gouv.fr.



DPC4 : Un plan de la clôture

Le plan de la clôture permet d'apprécier l'aspect extérieur des travaux projetés.

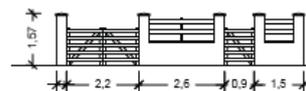
Il sera possible d'y indiquer les matériaux et coloris à mettre en oeuvre

Le plan est un document à l'échelle, coté et légendé.

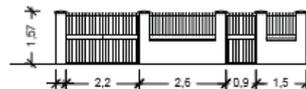
Plan des clôtures

Etat actuel

Echelle : 1/100^e



Etat projeté



DPC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Vous pouvez modifier une photo du terrain par exemple.



environnement proche

DPC7 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche

DPC8 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement lointain

Idéalement, indiquer le point de la prise de vue sur le plan de masse



environnement lointain

DPC11: Une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Vous pouvez joindre un devis descriptif ou une plaquette commerciale par exemple

A fournir obligatoirement si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique

Déposer la DP en mairie si vous optez pour la version papier
ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables.

Dans certains cas (monument historique, pièces manquantes,...), le délai d'instruction est suspendu et/ou majoré. Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Quelle est la durée de validité de la DP ?

Votre DP a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.